

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Parlement Suisse, Palais fédéral  
Commission de Gestion  
Du Conseil des ETATS  
Madame la Présidente  
Anne Seydoux-Christe  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 28 mars 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/180328DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180328DE_CE.pdf)

### COMPLÉMENT CONCERNANT LA PLAINTÉ CONTRE le Dr ADRIAN URWYLER

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission de Gestion,

Le 11 mars 2018, je vous ai demandé par courrier<sup>1</sup> des mesures curatives et correctives pour faire respecter les droits fondamentaux violés par l'arrêt du 1<sup>er</sup> février 2018. A cet effet, je vous ai envoyé le courrier<sup>2</sup> que j'ai envoyé au Président du Tribunal fédéral. Dans ce courrier, je précisais que suite à la faille critique du système judiciaire qui fait que les codes de procédures ne sont pas applicables, j'avais saisi les commissions de surveillance du Parlement en lieu et place d'un recours constitutionnel.

Le 20 mars 2018, suite au délai de prescription qui arrivait à échéance pour des abus d'autorité, j'ai déposé plainte contre plusieurs magistrats qui connaissent la faille judiciaire et qui l'utilisent en toute connaissance de cause pour me créer du dommage et assurer l'impunité aux auteurs des délits, voir mon courrier<sup>3</sup> daté du 20 mars 2018. Cette plainte portait notamment contre le Dr ADRIAN URWYLER.

J'ai reçu le 15 mars un courrier<sup>4</sup> du Tribunal fédéral qui prenait note que j'avais saisi les Commissions de gestion. Il me demandait si mon courrier devait aussi être considéré comme un recours.

La question n'a pas de sens, vu qu'il a été établi avec Me de ROUGEMONT que les codes de procédures ne sont pas applicables et que le TF n'est pas indépendant. Toutefois, j'ai reprécisé au TF par courrier la raison pour laquelle la question n'a pas de sens, à savoir que le Dr Adrian URWYLER connaissait la faille juridique et qu'il s'en servait pour me faire faire de la procédure abusive. Par contre, comme il y a plainte pénale déposée contre le Dr Adrian URWYLER et qu'une des mesures curatives sera peut-être la mise en place d'un TRIBUNAL AD HOC pour juger ces abus d'Autorité, je vous copie ce courrier<sup>5</sup> pour compléter la plainte pénale contre le Dr Adrian URWYLER adressée «A qui de droit »

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission de Gestion, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/180328DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180328DE_CE.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180311DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180311DE_CE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180311DE\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180311DE_TF.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180320DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180320DE_CE.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180314TF\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180314TF_DE.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180327DE\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180327DE_TF.pdf)